



AEPR



règlement de la section randos

Les pratiquants de l'activité doivent obligatoirement avoir:

- des chaussures de randonnée.



- un sac à dos



- de l'eau en quantité suffisante et un encas (facultatif)



- des bâtons de randonnée (facultatifs mais conseillés)



- une paire de chaussures de rechange pour le retour.



- avoir une tenue vestimentaire et les accessoires adaptés à l'activité et à la saison.

- se conformer aux instructions de l'animateur.trice

- L'animateur.trice est responsable de la sécurité du groupe.

- attendre le regroupement des personnes pour les traversées de route en toute sécurité.

- disposer de 4 gilets jaunes : 2 pour les traversées +1 à l'avant +1 à l'arrière

- Aucun randonneur ne doit quitter le groupe sans prévenir l'animateur.

- Les animaux de compagnie même tenus en laisse ne sont pas acceptés.

En cas de circonstances imprévues les responsables peuvent modifier le lieu de sortie.

Si cela impacte les conditions de rendez- vous ou de départ ils en informent les adhérents par courriel.

L'équipe de préparation des randonnées vous propose :

- le vendredi, 2 randonnées au choix :

❖ une randonnée de **6 à 8 km** à une allure de **3.5 à 4 km/h**

❖ une randonnée de **8 à 12 km** à une allure de **4 à 5 km/h**

- le mercredi

❖ une petite randonnée de **4 à 6 km** à une allure de **2.5 à 3.5 km/h**.

Les rendez-vous sont fixés à l'AEPR à

- 8 h 15 pour les randos du matin

- 13 h 30 pour les randos de l'après-midi.

Le départ des voitures est prévu 15 mn après.

Un covoiturage est organisé par randonnée.

3 € pour une distance totale inférieure à 30 km

4 € pour une distance totale entre 30 et 60 km

Les responsables de la section « randos »